AMPLEGEST

Lettre aux porteurs des parts du FCP LATITUDE PATRIMOINE

Code ISIN :

Part « A » : FR0011032754

Part « I » : FR0011034198

Objet : FUSION - ABSORPTION du FCP LATITUDE PATRIMOINE par le FCP NOVA PATRIMOINE

Paris, le 24/02/2025

Mesdames, Messieurs

Vous êtes porteurs de parts A et I du FCP LATITUDE PATRIMOINE dont la société de gestion est AMPLEGEST.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion a décidé de fusionner votre fonds LATITUDE PATRIMOINE dans le fonds NOVA PATRIMOINE (ex : Fourpoints Equilibre).

Le Comité de Direction de la société, lors de sa réunion du 03/09/2024, a approuvé la fusion/ absorption du FCP LATITUDE PATRIMOINE par le FCP NOVA PATRIMOINE (ex : Fourpoints Equilibre) dans le cadre de la refonte de la gamme de fonds diversifiés de la société de gestion.

Cette fusion résulte de l'absorption de la société Fourpoints IM par Amplegest à la fin du mois de juin 2024 et traduit la volonté d'Amplegest de rationnaliser sa gamme de fonds diversifiés.

- La part A est absorbée par la part AC
- La part I est absorbée par la part IC
- Pour votre information, le fonds absorbant NOVA PATRIMOINE détient également une part FC

Dans le cadre de cette fusion, fonds absorbant NOVA PATRIMOINE a fait l'objet des modifications suivantes :

- Changement de dénomination du fonds
- Changement de dénomination des parts R et G
- Création d'une nouvelle part IC
- Introduction d'un mécanisme de Gates
- Modification des modalités et conditions des souscriptions et rachats
- Modification du niveau de risque
- Modification de la stratégie d'investissement du fonds, de l'objectif de gestion et du profil de risque.

Le fonds absorbant, NOVA PATRIMOINE, offre aux investisseurs un profil de risque similaire, il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à 3,5% par an (part AC), 3,7% par an (part FC) et 4,3% par an (part IC) sur la durée de placement recommandée. Le Fonds, multi-classes d'actifs, cherche à maximiser le rendement au travers d'une gestion active et flexible sur l'ensemble des zones géographiques, l'ensemble des classes d'actifs (actions, taux, crédit, monétaire, devises...) et l'ensemble des secteurs.

50 boulevard Haussmann
75009 PARIS
Tel : +33 (0)1 40 67 08 40
Fax : +33 (0) 1 40 67 08 41
www.amplegest.com
Agrément AMF GP 07-000044
Numéro d'immatriculation ORIAS : 08 046 407
SAS au capital de 1 638 790 €- RCS Paris 494 624 273-
Code NAF 6630Z

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entre en vigueur le 08/04/2025 sur les valeurs liquidatives datées 07/04/2025 et calculées le 08/04/2025 .

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 02/04/2025 après 11h au 07/04/2025 11h. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 02/04/2025 .

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts à tout moment dans la mesure où l'OPCVM ne prélève pas de frais de sortie.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/ risque de votre investissement ?

- **Modification du profil rendement/ risque** : oui
- **Augmentation du profil rendement/ risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Non
- **Ampleur de l'évolution du profil rendement/ risque** : Non Significatif[1]

Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

- **Pour les personnes physiques**, en application de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, la plus-value d'échange bénéficie du régime du sursis d'imposition jusqu'à la cession des parts dans la mesure où la soulte perçue ne dépasse pas 10% de la valeur des titres reçus à l'échange. Cette condition est vérifiée pour tous les porteurs puisqu'il n'y a pas de versement de soulte, les titres échangés étant décimalisés.

- **Pour les personnes morales** soumises à l'impôt sur les Sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A du Code Général des Impôts.

[1] **Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.**

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez actuellement des parts et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre votre fonds actuel **LATITUDE PATRIMOINE** et votre futur fonds **NOVA PATRIMOINE (ex : Fourpoints Equilibre).**

	LATITUDE PATRIMOINE	**NOVA PATRIMOINE (ex : Fourpoints Equilibre)**
Modification du profil de rendement/risque		
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7		

Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques			
Volatilité annualisée : Le portefeuille est contraint par une limite de volatilité sur l'horizon de placement du fonds	**[6%]**	**[5%]**	**-**

Modalités de souscriptions/Rachats		
Cut-off	11h	11h30

Informations pratiques		
Dénomination	LATITUDE PATRIMOINE	NOVA PATRIMOINE
ISIN	Part « A » : FR0011032754 Part « I » : FR0011034198	Part « AC » : FR0010905661 Part « IC » : FR001400WLK9 Part « FC » : FR0013392636

Eléments clé à ne pas oublier pour l'investisseur

Les opérations de fusion/absorption feront l'objet d'un contrôle par le commissaire aux comptes, en vertu de l'article 411-48 du règlement général de l'AMF. Le rapport émis par le commissaire aux comptes pourra être obtenu, sur simple demande auprès de Amplegest.

Nous rappelons à tous les porteurs qu'il est important de prendre connaissance du DIC et du prospectus de Patrimoine International pour avoir une information complète sur coûts et risques du FCP. Ces documents sont disponibles gratuitement sur simple demande, et par tout moyen auprès de notre société. Ils sont disponibles sur le site www.amplegest.com.

Nous invitons tous les porteurs à se rapprocher de leur conseiller habituel pour tout complément d'information ou tout éclaircissement.

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie Vandermarcq Saltiel
Présidente d'Amplegest

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PORTANT SUR LA FUSION / ABSORPTION DU FCP du FCP LATITUDE PATRIMOINE par le FCP NOVA PATRIMOINE

1. Information sur le calcul de la parité

Le nombre de parts A libellées en Euro du FCP Latitude Patrimoine à attribuer sera déterminé, sous contrôle du Commissaire aux Comptes, selon le calcul suivant :

$$\text{Nombre de parts du fonds absorbant} = \frac{\text{VL du fonds absorbé} * \text{Nombre de parts du fonds absorbé}}{\text{VL du fonds absorbant}}$$

A titre d'exemple sur la base des valeurs liquidatives du 10 février 2025 calculées le 11 et 12 février 2025 :

	LATITUDE PATRIMOINE A	NOVA PATRIMOINE AC
Actif Net en €	63 931 421.96	12 240 891.59
Nombre de parts en circulation	47 543.3194	101 107.5124
Valeur liquidative en €	1 344.69	121.06

Le nombre de part Nova Patrimoine AC créées serait de (63 931 421.96/ 121.06) = 528 096.9929 parts
La parité serait alors de 528 096.9929/47 543.3194= 11.1077
Pour 1 part A de Latitude Patrimoine, le porteur recevra 11.1077 parts AC de Nova Patrimoine.
Le calcul de la parité entraîne le calcul d'un rompu. Le rompu sera acquis à Amplegest et représente au total 7.74 €, soit 0.064 parts, soit 0.00% de l'encours du fonds absorbant.

Le nombre de parts I libellées en Euro du FCP Latitude Patrimoine à attribuer sera déterminé, sous contrôle du Commissaire aux Comptes, selon le calcul suivant :

$$\text{Nombre de parts du fonds absorbant} = \frac{\text{VL du fonds absorbé} * \text{Nombre de parts du fonds absorbé}}{\text{VL du fonds absorbant}}$$

A titre d'exemple sur la base des valeurs liquidatives du 10 février 2025 calculées le 11 et 12 février 2025 :

	LATITUDE PATRIMOINE I	NOVA PATRIMOINE IC
Actif Net en €	504 627.26	-
Nombre de parts en circulation	7.75	-
Valeur liquidative en €	65 113.19	-

La part Nova Patrimoine IC est créé à la date de fusion et absorbe le stock de Latitude Patrimoine I
Le nombre de part Nova Dynamique IC créées serait de 7.75 parts.
La parité serait alors de 1.
Pour 1 part I de Latitude Patrimoine, le porteur recevra 1 part IC de Nova Patrimoine.

2. Délai des porteurs pour exercer leurs droits (article 411-56 du règlement général AMF)

Les porteurs sont informés qu'ils peuvent demander le rachat de leurs parts sans frais à tout moment dans la mesure où l'OPCVM ne prélève pas de frais de sortie.